



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2019

SEANCE N° 04

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE JEUDI 27 JUIN à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de LA FONTAINE SAINT MARTIN, sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT, vice-Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Floriane GOULET, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation 21/06/2019	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. CHAUVEAU (pouvoir à M. HUBERT)
Nbre de membres présents : 24	- M. DAVOINE (pouvoir à Mme GRELET CERTENAIS)
Nbre d'absents : 21	- M. BOIZIAU (pouvoir à M. GARNAVAULT)
Nbre de pouvoirs : 9	- Mme GOULET (pouvoir à M. BLANCHET)
Nbre de votants : 33	- M. RENEAUD (pouvoir à Mme METERREAU)
	- Mme COGNARD (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- Mme PLARD (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- M. BITOT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- Mme MAUTOUCHE (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
	- Mme MENANT
	- Mme GOUPIL
	- M. DENIS
	- Mme PROD'HOMME
	- Mme DRUELLE
	- M. DESLANDES
	- M. GUICHON
	- M. MASLOH
	- Mme BOUILLLOUD
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
	- M. PASSIN
Madame Carine MENAGE, vice-Présidente, est désignée secrétaire de séance	



Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur HUBERT, vice-Président, déclare la séance ouverte.

Madame Carine MENAGE, vice-Présidente, est désignée secrétaire de séance et Monsieur Gérard BIDAULT est le doyen d'âge.

Monsieur HUBERT, vice-Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 avril 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	6
D002 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	6
D003 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’AUBRIERE	7
D004 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA BERTRAIE	7
D005 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’ESPERANCE.....	8
D006 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA MONNERIE	8
D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	9
D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	9
D009 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’AUBRIERE.....	9
D010 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA BERTRAIE	9
D011 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’ESPERANCE	10
D012 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA MONNERIE	10
D013 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	10
D014 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	11
D015 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’AUBRIERE.....	11
D016 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA BERTRAIE	11
D017 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’ESPERANCE	12
D018 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA MONNERIE	12
D019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	12
D020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	13

D021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	13
D022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.).....	13
D023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE.....	13
D024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE.....	13
D025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE.....	14
D026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LA FONTAINE SAINT MARTIN ET OIZE POUR LE FINANCEMENT DE LA FIBRE.....	14
D027 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE LA FLECHE	15
D028 – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2019	15
D029 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (P.D.A.L.H.P.D.).....	16
D030 – TRANSFERT DE L'ACTIVITE ENFANCE JEUNESSE - CREATION DES REGIES COMMUNAUTAIRES.....	17
D031 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »	17
D032 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX	18
D033 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR ET LES COMMUNES DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR, CROSMIERES ET LA CHAPELLE D'ALIGNE.....	18
D034 – TARIFS 2019-2020 DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX	18
D035 – TARIF DE LA CARTE ATOUT JEUNES 2019-2020	19
D036 – TARIFS 2019-2020 DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE	19
D037 – TARIFS 2020 DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE	19
D038 – REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE	19
D039 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PASS EDUCATIF.....	20
D040 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A REUSSITE AUX CONCOURS ET PROMOTIONS 2019	20
D041 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A MOUVEMENTS DE PERSONNEL	21
D042 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE.....	22
D043 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	23

D044 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).....	25
D045 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – FONDS POUR L’INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP).....	29
D046 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODALITE DE VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE	29
D047 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE - CHARGE DE MISSIONS SANITAIRES ET SOCIAUX	30
D048 – GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L’EAU ET REGION DES PAYS DE LA LOIRE	31
D049 – GEMAPI - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE (CCBV) POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DU VERDUN	31
D050 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE D’UN POINT D’ARRETS ROUTIERS DANS LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS – DEMANDE DE SUBVENTION.....	32
D051 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L’EMPRISE DE LA VOIRIE D’INTERET COMMUNAUTAIRE.....	33
D052 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2018	33
D053 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2018	33
D054 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TYPE ECO-DDS 2019-2024.....	34
D055 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	35
D056 – PROJET DE MAISON DE SANTE SUR VILLAINES-SOUS-MALICORNE - ACQUISITION FONCIERE	35
D057 – PRET D’HONNEUR A MADAME MARTINE VILLES.....	36
D058 – SUBVENTION A LA SARL PSP.....	36
D059 – MARCHE DE PRESTATIONS D’ASSURANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE, LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	38
D060 – ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE.....	39



**D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 –
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D002 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 –
BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D003 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 –
BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière, au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D004 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 –
BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie, au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D005 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 –
BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance, au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D006 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018 –
BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie, au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2018.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2018.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D009 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC
D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière, au titre de l'exercice 2018.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D010 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC
D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie, au titre de l'exercice 2018.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D011 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC
D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance, au titre de l'exercice 2018.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D012 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC
D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie, au titre de l'exercice 2018.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D013 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2018 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **343 457.09 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est négatif et génère une capitalisation au c/1068 de **1 926 223.88 €** provenant du résultat de section de **- 2 429 286.51 €** (compte 001) et du solde des restes à réaliser de **+ 503 062.63 €**

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget principal de la Communauté de Communes – Exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D014 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2018 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **-5 638.09 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **0 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

D015 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2018 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **206 821.34 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **-222 209.37 €**, il est reporté (compte 001).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

D016 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2018 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **197 042.75 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **-197 042.75 €**, il est reporté (compte 001).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D017 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC
D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2018 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **0 €**.

Le résultat net de la section d'investissement est de **0 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D018 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE - PARC
D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2018 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **19 544,90 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **- 470.42 €**, il est reporté (compte 001).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2019 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

D020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 2/2019 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3/2019 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 3/2019 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2019 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2019 – Budget annexe du Budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2019 – Budget annexe du Budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2019 – Budget annexe du Budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 juin 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LA FONTAINE SAINT
MARTIN ET OIZE POUR LE FINANCEMENT DE LA FIBRE**

Par délibération DAG190117D006 du 17 janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a confirmé le plan de déploiement de la fibre optique pour les communes de la Fontaine Saint Martin et Oizé auprès du syndicat mixte Sarthe Numérique

Par délibération DAG190404D018 du 4 avril 2019, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a approuvé le nouveau Contrat Territoire Innovant (CTI) avec le Département de la Sarthe et Sarthe Numérique. Ce CTI prévoit une participation financière globale pour la Communauté de Communes de 2 522 000 € sur la période 2015-2022.

Cette contribution permet de financer l'ensemble du projet, soit 5 044 prises à 500 € l'unité. Le nombre de prises financées correspond à 40% des 12 609 prises éligibles prévues au contrat.

Lors de l'intégration des communes de la Fontaine Saint Martin et Oizé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, il avait été convenu avec les deux communes que ces dernières compenseraient hors attribution de compensation les dépenses supportées par la Communauté de Communes pour financer le projet de déploiement de la fibre sur leurs communes respectives.

Le nombre de prises détaillées par commune a été fourni par le syndicat mixte et transmis à l'ensemble des communes du territoire.

Considérant l'avancement de déploiement de la fibre sur ces deux communes et l'ensemble des éléments ci-avant exposés,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander un fonds de concours à la commune de la Fontaine Saint Martin pour 51 600 euros (258 prises x 40% x 500 €) ;
- De demander un fonds de concours à la commune d'Oizé pour 98 600 € (493 prises x 40% x 500 €).

Un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la réception des délibérations respectives des deux communes approuvant ces fonds de concours.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D027 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE LA FLECHE**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre.

Considérant les projets déposés par la commune dont les plans de financement provisoires sont énoncés ci-après :

Création aire camping-cars la Monnerie	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	225 000.00
Subventions (Etat 140 000 € / Département 10 000 €)	150 000.00
Reste à financer	75 000.00
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	37 500.00
Fonds de concours déjà attribué	0.00
Fonds de concours disponible sur l'enveloppe 2015-2020	1 408 066.00
Fonds de concours attribué au projet	37 500.00
Fonds de concours 2015-2020 disponible après financement de ce projet	1 370 566.00

Réhabilitation sanitaire bloc central camping	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	186 000.00
Subventions (Département 32 713 €)	32 713.00
Reste à financer	153 287.00
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	76 643.00
Fonds de concours déjà attribué	0.00
Fonds de concours disponible sur l'enveloppe 2015-2020	1 370 566.00
Fonds de concours attribué au projet	76 643.00
Fonds de concours 2015-2020 disponible après financement de ce projet	1 293 923.00

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans les plans de financement provisoires ci-dessus énoncés et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours définitifs à la hausse ou à la baisse en fonction des plans de financement définitifs qui seront fournis par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D028 – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2019**

Monsieur le Président rappelle l'instauration du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), à compter de 2012.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2019, le territoire communautaire est bénéficiaire à hauteur de 779 958 €.

Après concertation des communes, il est proposé une répartition dérogatoire libre pour la part bénéficiaire :

- De conserver au sein de l'intercommunalité : 366 299 € au titre de la part bénéficiaire
 - Dont 62 341 € pour des dépenses de voirie
 - Dont 303 958 € correspondant au montant de droit commun calculé pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les autres dépenses de la collectivité.

- De redistribuer aux communes : 413 659 € au titre de la part bénéficiaire
 - Arthézé la somme de 10 092 €
 - Bazouges-Cré sur Loir la somme de 38 972 €
 - Bousse la somme de 10 256 €
 - La Chapelle d'Aligné la somme de 32 422 €
 - Clermont Créans la somme de 0 €
 - Courcelles-la-Forêt la somme de 9 060 €
 - Crosnières la somme de 19 322 €
 - La Flèche la somme de 220 907 €
 - La Fontaine Saint Martin la somme de 14 196 €
 - Ligron la somme de 12 526 €
 - Mareil-sur-Loir la somme de 0 €
 - Oizé la somme de 20 492 €
 - Thorée-les-Pins la somme de 14 647 €
 - Villaines-sous-Malicorne la somme de 10 767 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la répartition ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D029 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (P.D.A.L.H.P.D.)
--

Dans le cadre du renouvellement du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) 2019-2023, le Département de la Sarthe et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe souhaitent procéder à une mise à jour des membres invités à siéger aux différentes instances.

La composition des instances de pilotage du Plan est fixée par l'article 1^{er} du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Conformément à la proposition Bureau Communautaire du 13 juin 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants :

- Comité responsable :

Dominique DAVOINE	Claude JAUNAY
Edgar BOURGUIGNEAU	Michel LANDELLE
Jean-Claude TRIHAN	Michel LANGLOIS

- Comité technique :

Pierre HOUDAYER	Pierre BIHOREAU
Claude JAUNAY	Michel LANGLOIS

ADOpte A L'UNANIMITE

D030 – TRANSFERT DE L'ACTIVITE ENFANCE JEUNESSE - CREATION DES REGIES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre du transfert de l'activité « Enfance jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays Fléchois à compter du 1^{er} septembre 2019, il y a lieu de créer des régies communautaires pour permettre le fonctionnement du service Enfance jeunesse et loisirs (achats de matériel pédagogique, alimentation, dépenses diverses en lien avec l'activité, encaissement des cartes Atout jeunes et des sorties ados), à savoir :

Pour les activités en lien avec l'enfance :

- Régie d'avances pour l'accueil de loisirs maternel
- Régie d'avances pour l'accueil de loisirs

Pour les activités en lien avec la jeunesse :

- Régie d'avances animation préados-ados
- Régie de recettes « Activités de loisirs » (anciennement dénommée Activités Pré-Ados et Adolescents)

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la création des régies d'avances et de recettes suite au transfert de l'activité « Enfance jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOpte A L'UNANIMITE

D031 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Dans le cadre de son Plan Local de Sécurité voté lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2019, le CISPD propose la mise en place du dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif donne la possibilité aux jeunes âgés de 14 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie. Ce dispositif leur permettra de se confronter au monde du travail et à ses règles. Ils devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail, la coordination des tâches les uns avec les autres.

Ces chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires (petites vacances et été). En contrepartie de leur investissement, les participants percevront une indemnité de 15 € par mission et par jeune dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (3h30 de travail) avec une pause obligatoire. Chaque jeune pourra effectuer jusqu'à 5 missions et recevoir 75 € maximum.

Les chantiers pourront se dérouler dans toutes les communes de la Communauté de Communes pour accomplir des missions diverses afin de contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants de la commune. Les missions confiées aux jeunes porteront sur le service espaces verts et techniques : peinture, désherbage manuel, arrosage, nettoyage des espaces publics...

Les jeunes seront accompagnés d'un tuteur, qui les encadrera pendant tout le temps de leur activité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De verser un montant de 15 € par mission et par jeune et dans la limite de 5 missions par an (75 €) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D032 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS
DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le transfert de la compétence enfance jeunesse a été voté le 4 avril 2019 pour une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2019.

La gestion des Accueils de Loisirs Intercommunaux nécessite la création d'un règlement intérieur.

Ce règlement a été soumis à la commission Sports, loisirs, jeunesse et temps éducatifs périscolaires du 11 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de valider le nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de règlement intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D033 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, L'ASSOCIATION
FAMILLES RURALES DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR ET LES COMMUNES
DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR, CROSMIERES ET LA CHAPELLE D'ALIGNE**

A compter du 1^{er} septembre 2019, la compétence enfance et jeunesse sera exercée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Par ailleurs, l'association Familles rurales propose un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implanté sur la Commune de Bazouges-Cré sur Loir pour les enfants âgés de de 3 à 17 ans.

Aussi, il est proposé de formaliser une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, l'association Familles rurales de Bazouges-Cré sur Loir et les communes de Bazouges-Cré sur Loir, Crosmières et la Chapelle d'Aligné.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

D034 – TARIFS 2019-2020 DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le transfert de la compétence enfance jeunesse a été voté le 4 avril 2019 pour une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2019.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 des Accueils de Loisirs Intercommunaux gérés en régie par la collectivité.

Ces tarifs ont été soumis à la Commission Sport, loisirs, jeunesse et temps éducatifs périscolaires du 11 juin 2019.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver ces différents tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D035 – TARIF DE LA CARTE ATOUT JEUNES 2019-2020

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le tarif de 25,00 € pour la carte Atout Jeunes pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

[ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ](#)

D036 – TARIFS 2019-2020 DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre Aquatique l'Ilébulle.

Les tarifs ont été validés par la commission sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 14 mai 2019.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du Centre Aquatique l'Ilébulle, fixés pour l'année scolaire 2019-2020.

[ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ](#)

D037 – TARIFS 2020 DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre d'Hébergement Les Berges de La Monnerie.

Les points modifiés ont été soumis à la commission sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 14 mai 2019.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du Centre d'Hébergement Les Berges de La Monnerie, fixés pour l'année 2020.

[ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ](#)

D038 – REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Centre d'hébergement « Les Berges de la Monnerie » à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les points modifiés ont été soumis à la commission sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 14 mai 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de valider le nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de règlement intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ce document.

[ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ](#)

D039 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PASS EDUCATIF

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Pass éducatif à compter de la rentrée de septembre 2019.

Les points modifiés ont été soumis à la commission Sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 11 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de valider le nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de règlement intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

D040 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A REUSSITE AUX CONCOURS ET PROMOTIONS 2019

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants.

Il ne s'agit pas de créations de postes en tant que telles, mais simplement d'adapter le tableau des emplois avec les grades nécessaires pour permettre la progression de carrières de quelques agents. Ces nouveaux grades se substitueront à ceux que détiennent aujourd'hui les agents titulaires concernés. Les intéressés exercent déjà les fonctions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché	100 %	1	01/07/2019
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1	01/07/2019
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	28/35	1	01/07/2019
Agent Social principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/07/2019
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	3	01/07/2019
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30/35	1	01/07/2019

Les postes devenus vacants à cette occasion sont donc supprimés du tableau des emplois.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Rédacteur	100 %	1	01/07/2019
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	28/35	1	01/07/2019
Agent Social	100 %	1	01/07/2019
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/07/2019
Adjoint Technique	100 %	1	01/07/2019
Adjoint Technique	30/35	1	01/07/2019

Enfin, d'autres postes encore présents au tableau des emplois ne sont plus pourvus suite à des départs à la retraite, des mutations, disponibilités de plus d'un an ou des nominations au grade supérieur après concours ou par voie de détachement. Il convient donc de les supprimer aujourd'hui pour mettre à jour le tableau des emplois.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché Hors classe	100 %	1	01/07/2019
Adjoint Administratif	100 %	1	01/07/2019
Adjoint d'Animation	100 %	1	01/09/2019
Educateur APS Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1	01/07/2019
Educateur APS Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/07/2019

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-dessus mentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D041 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants.

Une auxiliaire de puériculture titulaire nommée sur poste à temps complet mais bénéficiant depuis longtemps d'un temps partiel à 80 % va prochainement partir en disponibilités pour convenances personnelles.

Le besoin du service étant finalement organisé sur la base d'un 28/35^{ème}, et considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de cet agent parti, il vous est proposé de créer un poste à 28/35^{ème} et de supprimer le poste à temps complet afin d'adapter le tableau des emplois à la réalité des besoins.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Agent Social	28/35 ^{ème}	1	26/08/2019

Le poste devenu vacant à cette occasion est donc supprimé du tableau des emplois.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	26/08/2019

En outre, il s'avère qu'un agent affecté sur un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à 33/35^{ème} au centre aquatique est régulièrement amené à faire des heures complémentaires pour atteindre un temps complet. Après analyse de l'organisation et du besoin de ce service, il est aujourd'hui nécessaire de créer un poste à temps complet pour éviter la production et la gestion de ces heures complémentaires régulières.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Opérateur des activités physiques et sportives	35/35 ^{ème}	1	01/07/2019

Le poste devenu vacant à cette occasion est donc supprimé du tableau des emplois.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Opérateur des activités physiques et sportives	33/35 ^{ème}	1	01/07/2019

Enfin, il est nécessaire de doter la Communauté de Communes d'un temps de travail suffisant pour coordonner la RGPD. Il vous est aujourd'hui proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet de la filière administrative, aujourd'hui présent dans les effectifs, pour assurer cette mission.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	01/07/2019

Le poste devenu vacant à cette occasion est donc supprimé du tableau des emplois.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	28/35 ^{ème}	1	01/07/2019

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-dessus mentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D042 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

La compétence Enfance-Jeunesse des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fléchois a été transférée à l'établissement communautaire avec une prise d'effet à la date du 1^{er} septembre 2019.

A cette occasion, certains agents de la ville de La Flèche qui exercent principalement ou totalement leur activité professionnelle dans le champ de cette compétence vont être transférés à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Aussi, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants afin de permettre le transfert effectif du personnel concerné.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Éducateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1	01/09/2019
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1	01/09/2019
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	2	01/09/2019
Animateur	100 %	3	01/09/2019
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/09/2019
Adjoint d'animation	100 %	2	01/09/2019
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/09/2019
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/09/2019

En outre, certains postes de contractuels seront également pris en charge, partiellement ou totalement, par la Communauté de Communes du Pays Fléchois à compter du 1^{er} septembre 2019, notamment le poste de régisseur ALSH (90 %), l'agent d'accueil de la structure Gambetta (100 %) et les animateurs saisonniers (100 %).

Pour mémoire, ce transfert de compétence s'accompagne d'un transfert de charges. Ce sera donc une opération neutre pour la Communauté de Communes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-dessus mentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D043 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention de mise en commun des services entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 8 juillet 2016 consécutive aux délibérations en date du 30 juin 2016 pour la Communauté de Communes et du 27 juin 2016 pour la Ville de La Flèche,

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter ladite convention en procédant à l'ajustement d'un coefficient de répartition, conformément au tableau ci-après.

Cet ajustement est lié au transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement et jeunesse » des Communes vers la Communauté de Communes du Pays Fléchois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Direction / Service	Répartition		Nouvelle répartition		Date d'effet
	CCPF	Ville de La Flèche	CCPF	Ville de La Flèche	
Direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation					
Directeur	50 %	50 %	Pas de changement		
Responsable Pôle Vie Sportive et Équipements	50 %	50 %			
Assistant administratif CHES	40 %	60 %			
Responsable Pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et Loisirs – Directeur Adjoint	50 %	50 %	65 %	35 %	01/09/2019
Responsable cellule administrative	5 %	95 %	50 %	50 %	01/09/2019
Assistante administrative 1	0 %	100 %	80 %	20 %	01/09/2019
Assistante administrative 2	0 %	100 %	30 %	70 %	01/09/2019
Animateur Social	50 %	50 %	Pas de changement		
Éducateur sportif 1	95 %	5 %	100 %	0 %	01/09/2019
Éducateur sportif 2	95 %	5 %	100 %	0 %	01/09/2019
Éducateur sportif 3	95 %	5 %	100 %	0 %	01/09/2019
Responsable Service Enfance, Jeunesse et Loisirs	50 %	50 %	100 %	0 %	01/09/2019
Assistant Administratif	70 %	30 %	100 %	0 %	01/09/2019
Accueil-Administratif Gambetta	0 %	100 %	100 %	0 %	01/09/2019
Animateur Jeunesse 1	90 %	10 %	100 %	0 %	01/09/2019
Animateur Jeunesse 2	0 %	100 %	100 %	0 %	01/09/2019

Direction / Service	Répartition		Nouvelle répartition		Date d'effet
	CCPF	Ville de La Flèche	CCPF	Ville de La Flèche	
Direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation					
Gestionnaire de planning 1	0 %	100 %	10 %	90 %	01/09/2019
Gestionnaire de planning 2	0 %	100 %	10 %	90 %	01/09/2019
Régisseur Temps péri et extra-scolaire	55 %	45 %	90 %	10 %	01/09/2019
Responsable Secteur Extra-Scolaire	40 %	60 %	100 %	0 %	01/09/2019
Animateur ALSH 1	0 %	100 %	55 %	45 %	01/09/2019
Animateur ALSH 2	0 %	100 %	55 %	45 %	01/09/2019
Responsable du Centre Aquatique	97 %	3 %	Pas de changement		
Adjoint au Responsable du Centre Aquatique	98 %	2 %	Pas de changement		
ETAPS / BEESAN	99.5 %	0.50 %	Pas de changement		
BNSSA / BEESAN saisonniers	0.50 %	99.5 %	Pas de changement		
Coordonnateur Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	30 %	70 %	70 %	30 %	01/09/2019
Responsable Restauration (CHES)	15 %	85 %	Pas de changement		
Accueil-Administratif (CHES)	60 %	40 %	Pas de changement		
Référent Multimédia	90 %	10 %	100 %	0 %	01/09/2019
Animateur Multimédia	80 %	20 %	100 %	0 %	01/09/2019
Responsable secteur Stades, Gymnases et Manifestations Sportives	5 %	95 %	Pas de changement		
Responsable activités périscolaires	50 %	50 %	Pas de changement		
Coordonnateur Temps périscolaires 1	65 %	35 %	85 %	15 %	01/09/2019
Coordonnateur Temps périscolaires 2	65 %	35 %	85 %	15 %	01/09/2019
Coordonnateur Temps périscolaires 3	65 %	35 %	70 %	30 %	01/09/2019
Coordonnateur Temps périscolaires 4	65 %	35 %	80 %	20 %	01/09/2019

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n° 8 à la convention de mise en commun de services conclue entre la Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOpte A LA MAJORITE

- **32 voix POUR**
- **1 ABSTENTION (M. de SAGAZAN)**

**D044 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Pour mémoire, l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions, des résultats professionnels des agents ainsi que de la performance collective des services ».

La partie de rémunération d'un agent composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire, peut être librement décidée par l'assemblée délibérante pour une mise en œuvre par l'autorité territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer à l'ensemble des dispositifs de régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires.

Le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le Conseil Communautaire avait délibéré le 14 décembre 2017 pour l'instauration du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018, dans la limite des plafonds autorisés, pour tous les agents éligibles. En effet, pour rappel, certains cadres d'emplois demeurent toujours dans l'attente de la parution de décrets ministériels pour permettre l'utilisation du RIFSEEP au bénéfice de tous les agents. Ces agents continuent donc à percevoir leur régime indemnitaire dans les mêmes conditions.

Une concertation a récemment été organisée avec les représentants du personnel pour, d'une part, revoir les montants minimum d'IFSE accordés aux agents et, d'autre part, adapter ce dispositif à la réalité de l'organisation de la collectivité en créant des groupes supplémentaires.

Les membres du comité technique ont été informés des conclusions de cette concertation lors de la réunion du 20 juin dernier. Aussi, il est proposé d'instaurer les règles suivantes à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les agents publics suivants lorsqu'ils sont en position d'activité :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel affectés sur des emplois permanents en contrat à durée indéterminée (CDI),
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en contrat à durée déterminée (CDD) s'ils sont engagés pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Les agents dont le statut ne permet pas aujourd'hui l'utilisation du RIFSEEP pour leur régime indemnitaire continueront à percevoir leurs primes et indemnités dans les conditions actuelles.

Les agents recrutés sous contrat de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- a) une part fixe (IFSE) liée au poste, aux fonctions et à l'expérience professionnelle. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise. L'IFSE étant liée au poste de l'agent, il conviendra donc de classer tous les postes de la collectivité et les répartir dans différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :
 - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

L'IFSE est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent. La situation de l'agent fera donc l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans. L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

b) une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Son éventuel versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour les agents de l'État. Ce complément indemnitaire annuel peut être versé plusieurs fois par an.

Indicateurs pour un éventuel versement :

- Investissement personnel au-delà de ce qui est normalement exigé sur les fonctions et le poste
- Contribution individuelle ou collective à l'amélioration ou à l'efficacité du service public
- Contribution exceptionnelle au collectif de travail
- Implication et aboutissement dans les projets du service
- Gestion d'événements particuliers dans l'année

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe (IFSE) et le plafond de la part variable (CIA) sont déterminés par les textes réglementaires de la Fonction Publique d'État (Voir annexe) et selon le groupe de fonctions définies conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En tout état de cause, et en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Pour le CIA, il est proposé de limiter l'enveloppe budgétaire globale annuelle à 20 % de celle qui sera nécessaire pour l'IFSE.

Le montant du RIFSEEP sera servi dans les proportions du temps de travail indiqué dans l'arrêté de nomination ou le contrat des intéressés.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification
- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétences

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes
- Facteurs de perturbation
- Horaires atypiques, réunions, surcroît de travail....
- Pénibilité

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, en accord avec les représentants du personnel, il est proposé de fixer le nombre de groupes suivant par catégories hiérarchiques :

- Catégorie A : 5 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 3 groupes

Article 4 : Classification des emplois

Catégorie A	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Agents de la catégorie A : Directeur Général des Services (DGS) et Directeurs Généraux Adjoints (DGA)
Groupe 2	Agents de la catégorie A : Directeurs membres du comité de direction (CODIR)
Groupe 3	Agents de la catégorie A : Directeurs adjoints et Responsables de service avec encadrement
Groupe 4	Agents de la catégorie A : Adjoints aux responsables de service, coordination, pilotage de dossiers / projets, expertise, sans encadrement
Groupe 5	Agents stagiaires ou titulaires de la catégorie A par reclassement statutaire : Sans sujétions particulières

Catégorie B	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Agents de la catégorie B : Responsables de service avec encadrement
Groupe 2	Agents de la catégorie B : Adjoints aux responsables de service, coordination, pilotage de dossiers / projets, expertise, gestion ou animation de services
Groupe 3	Agents de la catégorie B : Instruction, assistance de direction, sans encadrement

Catégorie C	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Agents de la catégorie C : Responsables d'équipe avec encadrement
Groupe 2	Agents de la catégorie C : Gestionnaires, assistance de direction, maîtrise d'une compétence rare, formation, qualification et/ou expérience indispensable au poste, technicité particulière.
Groupe 3	Agents de la catégorie C : Contraintes particulières (horaires décalés, travail extérieur, utilisation de matériel spécifique, insalubrité, pénibilité...)

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

La situation de l'agent doit faire l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement de ce type, le réexamen du montant de l'IFSE intervient tous les quatre ans.

Indicateurs pour une éventuelle revalorisation liée à l'expérience professionnelle :

- L'élargissement des compétences mises au service de la Collectivité
- L'approfondissement des savoirs mis à disposition de la Collectivité
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui, elle, se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui seront pris en compte par la part variable (CIA).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs (article 5).

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement dans les proportions de la fraction de temps de travail de l'agent et dans la limite des plafonds fixés pour les agents de l'État.

La part variable (CIA), si elle est versée, sera perçue semestriellement et sera non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, dans la limite des plafonds fixés pour les agents de l'État.

Article 7 : Maintien à titre personnel

L'ensemble du personnel perçoit aujourd'hui un niveau de régime indemnitaire basé sur la classification des postes occupés. Les agents bénéficient du maintien du montant perçu à titre personnel au moment de la mise en place du RIFSEEP.

En outre, à l'heure actuelle, certains cadres d'emplois ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP :

Filière technique : Ingénieurs et techniciens territoriaux.

Filière culturelle : Enseignants artistiques.

Filière sportive : Conseillers des activités physiques et sportives.

Filière sociale : Éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices et auxiliaires de puériculture.

Filière police municipale : Gardien-Brigadier, brigadier-Chef principal et chef de service de la police municipale.

Pour l'ensemble des agents concernés, le régime indemnitaire aujourd'hui perçu continuera donc de s'appliquer dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels qui permettront, le moment venu et le cas échéant, la mise en place du RIFSEEP à leur endroit.

De ce fait, il est donc proposé de maintenir ou d'instaurer :

Filière technique : ISS et PSR pour les ingénieurs et techniciens territoriaux.

Filière culturelle : Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement, de suivi et d'orientation des élèves, l'IFTS pour le Professeur chargé de direction de l'établissement.

Filière sportive : Indemnités de sujétions spéciales.

Filière sociale : Prime de service et IFR (Éducateurs de jeunes enfants), prime de service, prime spécifique et ISS (Puéricultrices) et prime de service, ISS, prime spéciale de sujétion, prime forfaitaire mensuelle (Auxiliaires de puériculture).

Filière police municipale : IAT et indemnité spéciale de fonctions.

Article 8 : Cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toute autre prime et indemnité de même nature à l'exception de :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnités d'élection,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHST).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le régime indemnitaire RIFSEEP ainsi proposé à compter du 1^{er} septembre 2019, dans la limite des plafonds, pour tous les agents éligibles. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D045 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) participe, à la demande des collectivités, au financement des éventuels aménagements de poste, ou tout autre dispositif visant à favoriser le maintien dans l'emploi des agents reconnus travailleurs handicapés ou jugés inaptes à l'exercice de leurs fonctions, après avis du médecin de prévention, du comité médical départemental ou de la commission départementale de réforme.

L'aide financière est toujours versée sur le compte de la collectivité qui doit, ensuite, la reverser aux intéressés sur présentation de factures acquittées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à reverser les aides financières reçues du FIPHFP sur le compte de la Communauté de Communes aux agents concernés par toute opération liée à leur maintien dans l'emploi, sur présentation de factures acquittées.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D046 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODALITE DE VERSEMENT
DE LA PRIME ANNUELLE**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois octroie une prime annuelle aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels lorsqu'ils sont recrutés pour une période au moins égale à 6 mois, avec un premier versement (50 %) au mois de juin, et le solde au mois de novembre.

Or, certains agents quittent la collectivité (retraite, mutation, fin de contrat...) un autre mois de l'année que juin ou novembre, alors qu'ils sont en droit de prétendre au versement de cette prime au prorata de leur état de présence dans la collectivité, au moment de leur départ effectif.

Aussi, afin d'éviter de faire une paye spécifique pour ce versement aux mois de juin ou novembre au bénéfice de ces agents déjà partis, la Trésorerie municipale souhaite qu'une délibération autorisant le versement de la part de cette prime due à un agent lors de sa dernière paie, soit adoptée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à verser la part de la prime due à un agent quittant la collectivité en cours d'année lors de l'établissement de sa dernière paie.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">D047 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE - CHARGE DE MISSIONS SANITAIRES ET SOCIAUX</p>

Afin d'initier et promouvoir le développement d'une politique sanitaire sur son territoire, la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe va prochainement recruter un chargé de projets sanitaires et sociaux.

Ce chargé de projets aura pour missions de contribuer, en lien avec les élus, à la définition de la politique sanitaire du territoire, animer, coordonner et décliner de manière opérationnelle la politique médicosociale du territoire en lien avec les acteurs institutionnels et les partenaires locaux.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite s'associer à cette démarche pour son territoire, notamment pour :

- La coordination des réseaux d'acteurs locaux et des partenaires institutionnels pour identifier les priorités d'action et assurer la mise en œuvre opérationnelle d'actions convergentes avec les besoins des territoires,
- L'accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat local de santé notamment,
- L'évaluation des dispositifs mis en place au regard des besoins identifiés,
- La promotion de l'attractivité du territoire auprès des réseaux de professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes...) et autres acteurs stratégiques du secteur,
- La communication auprès de la population et des élus sur les actions et dispositifs mis en place.

Ainsi les Communautés de Communes de Sablé-sur-Sarthe et du Pays Fléchois participeront, en binôme et sur un mode partenarial, au financement de ce poste de chargé de projets.

La Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe recrutera un attaché territorial qu'elle mettra à disposition de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour 50 % de son temps de travail.

La Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe versera à ce collaborateur la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi dans les mêmes conditions.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois procédera au remboursement de la moitié de la rémunération versée au chargé de mission par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, toute charge comprise, ainsi que pour la totalité des frais inhérents à cette mission partagée lorsque ceux-ci auront été engagés pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, le temps de la mise à disposition.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante dont la durée est fixée pour 3 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D048 – GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU
ET REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Pour mettre en œuvre sa politique de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de Communes du Pays Fléchois peut solliciter principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire.

La Région des Pays de la Loire lance actuellement, dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) un appel à projets pour la période 2020-2022 sur le bassin versant du Loir pour des actions concernant les milieux aquatiques, les zones humides, la qualité des eaux, la gestion quantitative, la connaissance et la sensibilisation.

Selon les actions visées, le taux d'aide de la Région des Pays de la Loire est compris entre 10 et 80% du coût HT de l'opération, avec un taux moyen ne pouvant dépasser 40% pour l'ensemble des actions portées par un même Maître d'ouvrage. Elle peut venir en complément d'autres dispositifs financiers (Agence de l'Eau, fonds européens) dans la limite d'un autofinancement de 20%.

Dans le cadre de l'appel à projets de la Région, trois fiches candidatures ont été rédigées pour les actions de la Communauté de communes sur le bassin versant du Loir et proposées à la Région des Pays de la Loire. Ces fiches pourront faire l'objet d'ajustements jusqu'à la signature officielle du contrat prévu en fin d'année. Elles concernent :

- l'élaboration des dossiers d'autorisations réglementaires des travaux sur l'Argance et le Guéroncin,
- la réalisation d'études préalables pour diagnostiquer certains bassins versants prioritaires,
- la réalisation des études et des travaux sur le territoire.

Afin de pouvoir obtenir les financements de la Région des Pays de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne jusqu'à 80% sur ces projets, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'élaboration des dossiers d'autorisations réglementaires des travaux sur l'Argance et le Guéroncin ainsi que la réalisation d'études préalables pour diagnostiquer certains bassins versants prioritaires,
- de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Régional de Bassin Versant du Loir (2020-2022) et de solliciter un démarrage anticipé de certaines actions dont le démarrage est prévu dès 2019.

La Commission GEMAPI a donné un avis favorable à ces sollicitations en date du 4 juin 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'élaboration des dossiers d'autorisation réglementaire sur l'Argance et le Guéroncin ainsi que la réalisation d'études préalables pour diagnostiquer certains bassins versants prioritaires,
- De solliciter l'aide financière de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Régional de Bassin Versant du Loir (2020-2022) pour les actions GEMAPI et de solliciter un démarrage anticipé de certaines actions dont le démarrage est prévu dès 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D049 – GEMAPI - CONVENTION DE MANDAT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE (CCBV)
POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DU VERDUN**

Vu la convention d'entente intercommunautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes de Baugeois Vallée du 25 février 2019,

Vu l'article 2-Modalités financières de cette convention, qui stipule que «*lorsque l'opération est commune aux deux EPCI, la Communauté de communes du Pays Fléchois sera désignée maître d'ouvrage. Dans cette hypothèse, les modalités de mises en œuvre de l'entente feront l'objet d'accords ultérieurs entre les deux collectivités au vu de l'avancement des projets.*»,

Vu le projet de restauration du Verdun à proximité du lieu-dit l'Orgillière sur la commune de Bazouges-Cré sur Loir sur un linéaire d'environ 1 600 mètres de cours d'eau validé dans le cadre de l'entente et situé en partie sur la Communauté de communes du Pays Fléchois et sur la Communauté de communes de Baugeois-Vallée,

Il est nécessaire de définir les modalités de mises en œuvre de ce projet et notamment sa répartition financière entre les deux collectivités.

Vu l'avis favorable des élus de la conférence du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable des élus de la commission GEMAPI du 4 juin 2019,

Il est proposé la signature d'une convention de mandat définissant les modalités de mise en œuvre de ce projet et notamment sa répartition financière entre les deux collectivités au prorata du nombre de mètres linéaires concerné par le projet.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention de mandat, et notamment la répartition financière du projet entre les deux EPCI au prorata du nombre de mètres linéaires concernés par le projet ;
- D'autoriser le Président (ou son représentant) à signer cette convention et tout autre document concernant la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

D050 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE D'UN POINT D'ARRETS ROUTIERS DANS LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS – DEMANDE DE SUBVENTION
--

Monsieur le Président rappelle que la Région des Pays de la Loire, en tant qu'autorité organisatrice des transports, a l'obligation de réaliser la mise en conformité des points d'arrêts routiers de son réseau de transport interurbain qui ont été identifiés comme « prioritaires » au sens du décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 et du Code des transports.

Ces points d'arrêts routiers figurent dans son Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP) approuvé par le Préfet en 2016 ainsi que dans les SD'AP départementaux de facto intégrés par la Région suite à la loi NOTRe actant le transfert aux Régions des services de transports routiers.

Afin de respecter les objectifs mentionnés dans ces SD'AP, la Région des Pays de la Loire a voté un règlement d'intervention prévoyant un co-financement régional de 70% pour la mise en accessibilité de ces points d'arrêts prioritaires, au profit des collectivités compétentes en matière de voirie.

La commune de Clermont-Créans est concernée par ce dispositif, pour son arrêt « Mairie » situé sur la ligne 26. Les travaux consistent en la modification de l'arrêt de car situé le long de la RD 323 en face de la mairie, par la réalisation d'un quai afin de faciliter l'accès au car aux personnes à mobilité réduite.

Le montant prévisionnel de travaux est estimé à 10 847 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de la Région des Pays de la Loire sur ces dispositifs à hauteur de 70 % du montant total de la dépense.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à solliciter le concours de la Région des Pays de la Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D051 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
--

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention-type ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes membres.

ADOpte A L'UNANIMITE

D052 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2018

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2018.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D053 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2018

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2018.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D054 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TYPE ECO-DDS 2019-2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Vu le ré-agrément d'EcoDDS par arrêté du 28 février 2019 pour la période 2019-2024.

Il est nécessaire de signer une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- **Durée :** 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- **Engagement de la Communauté de Communes du Pays Fléchois :** collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes du Pays Fléchois ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de Communes du Pays Fléchois devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- **Engagements de l'éco organisme:**
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
 - Mise à disposition d'un kit de communication ;
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie ;
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants ;
 - Soutiens financiers :
 - *Fixe par déchetterie : 923 euros,*
 - *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 € et 2 727 euros,*
 - *Communication locale : 0,03 €/habitant,*
 - *Prise directe des contrats opérateurs,*
 - *Formation des agents de déchetterie.*

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout autre document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D055 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR –
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Par arrêté communautaire n°UR190617A001 du 17 juin 2019, Monsieur le Président a prescrit une modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bazouges-sur-le-Loir, conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée du PLU porte sur l'adaptation de l'emplacement réservé n°4 (création de parking) en vue d'autoriser la construction d'un hangar agricole.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les modalités de mise à disposition du public en vue de recueillir ses observations sur cette modification simplifiée.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire qui délibèrera sur l'approbation de la modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre à disposition du public pendant une durée minimum d'un mois le dossier de modification simplifiée n°1, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - du service urbanisme et aménagement de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
 - de la Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir ;
- D'ouvrir un registre d'observations (sur chaque site), joint au dossier de modification simplifiée, pour permettre au public de noter ses remarques sur le dossier présenté. Ces remarques pourront également être adressées :
 - par voie postale à l'attention de Monsieur le Président, à l'adresse suivante : Centre administratif Jean Virlogeux – 1 rue Fernand Guillot – 72200 La Flèche ;
 - par mail, à l'adresse suivante : plui@cc-paysflechois.fr ;
- De porter ces modalités à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :
 - par voie d'affichage à la porte du service urbanisme et aménagement de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, de la Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir et sur les lieux jugés utiles,
 - sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,
 - par insertion dans un journal local d'annonce légale.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D056 – PROJET DE MAISON DE SANTE SUR VILLAINES-SOUS-MALICORNE -
ACQUISITION FONCIERE**

Afin d'éviter la pénurie de professionnels de santé sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays Fléchois aménage des Maisons de santé pluridisciplinaires pour accueillir des praticiens, notamment en zone rurale.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a décidé d'aménager une maison de santé sur Villaines-sous-Malicorne, et donc d'acquérir un terrain communal de 2 457 m² (sur le lieu-dit « les Grandes Forges »). La transaction est envisagée sur la base de trois euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'acquisition auprès de la commune de Villaines-sous-Malicorne du foncier correspondant à la construction d'une maison de santé, moyennant le prix de trois euros le mètre carré, soit un prix net vendeur de Sept mille trois cent soixante-et-onze euros (7 371 €).

Le terrain correspondant de 2 457 m² est cadastré sous la référence suivante :
Commune de VILLAINES-SOUS-MALICORNE

Parcelle	Surface	Adresse
ZD 83	2 457 m ²	Les Grandes Forges

Les frais d'acte et de dossier sont à la charge de l'acquéreur.

- De désigner Maître Laurence LEGUIL, Notaire à Malicorne, pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE

D057 – PRET D'HONNEUR A MADAME MARTINE VILLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité », la délibération n° DAG180628D049 du 28 juin 2018 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe et la délibération n° DAG181213D020 du 13 décembre 2018 relative à l'avenant à cette convention.

Madame Martine VILLES demeurant 9 allée du Chapuis à La Flèche a obtenu le 14 juin 2019 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 8 000 € au titre de la reprise de la boutique de vêtements pour enfants « Z » située au 14 rue Carnot à La Flèche.

En conséquence, Madame Martine VILLES pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000 € à Madame Martine VILLES.

ADOpte A L'UNANIMITE

D058 – SUBVENTION A LA SARL PSP

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la SARL PSP basée à Oizé au lieudit « Le Châtaignier », a sollicité la Communauté de Communes du Pays Fléchois sur un dossier d'investissement déposé au Conseil régional des Pays de la Loire, dans le cadre d'une demande d'aide relative à la transformation des produits agricoles par les industries agroalimentaires (aide ARIAA-FEADER, mesure 4.2.1. du Plan de Développement Rural Régional - PDRR).

Cette aide soutient les investissements productifs neufs de transformation, conditionnement et stockage de produits alimentaires. Sont éligibles à ce dispositif les matériels et équipements, ainsi que les travaux liés au bâtiment, sous conditions. En effet, en application de la Loi NOTRe, la Région n'a plus la compétence pour intervenir seule sur le volet immobilier des investissements portés par les entreprises. Ce sont désormais les communes ou EPCI qui détiennent cette compétence.

Sont considérés comme « immobilier d'entreprise » les travaux liés à l'acquisition d'un bâtiment ou d'un terrain et les travaux faisant l'objet d'un permis de construire. Pour que les travaux immobiliers puissent être soutenus par la Région et l'Europe (fonds européens FEADER), deux conditions cumulatives sont nécessaires :

- l'EPCI doit soutenir financièrement le volet immobilier du projet ;
- l'EPCI doit autoriser la Région à intervenir via une convention bilatérale EPCI-Région.

Le projet : la famille LEROY est spécialisée, depuis 1824, dans la production de pommes qu'elle cultive, stocke et conditionne à Oizé. Elle réoriente sa stratégie de développement afin de répondre à la demande croissante de produits bio et crée la SARL PSP en 2019. La société s'approvisionne essentiellement auprès de producteurs locaux 100% bio situés à moins de 50 km du site de production. L'entreprise commercialise ses produits via les Grandes et Moyennes Surfaces et les grossistes. Afin de stocker et conditionner l'ensemble de la production de la SARL PSP, les dirigeants ont acquis une ancienne station fruitière à Saint-Germain-d'Arcé et un espace de stockage de 1 500 m² à Mayet. La SARL PSP souhaite investir dans des équipements frigorifiques et du matériel de conditionnement pour équiper le nouveau site de Saint-Germain-d'Arcé en y créant un centre de stockage et de conditionnement dédié aux fruits et légumes bio. Elle souhaite également moderniser les équipements frigorifiques des sites de Mayet et Oizé, et créer un espace de conditionnement sur le site d'Oizé.

Les objectifs de l'opération sont :

- d'accueillir d'importants volumes de fruits et légumes bio,
- d'améliorer la sécurité des aliments,
- d'optimiser les conditions de stockage,
- de garantir une production 100% bio,
- de supprimer les traitements antifongiques après récolte,
- de diminuer les pertes,
- d'allonger la durée de vie des produits,
- d'améliorer les conditions de travail,
- de réduire l'impact environnemental de la production.

Ce plan de développement va entraîner la création de 15 emplois pour un montant total d'investissement de 3 939 446,69 € HT dont 433 127,83 € HT pour l'aménagement du site d'Oizé. A ce titre, le montant minimum d'intervention de l'EPCI calculé par le Conseil régional est de 3 231,87 € (0,08% du montant total des dépenses). Cette subvention permettrait à la Région d'intervenir (subvention estimée à 737 834 € - 18,72%), ainsi qu'à l'UE FEADER (subvention estimée à 835 162,70 € - 21,20% du montant total) sur la globalité du projet.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De soutenir financièrement le projet par une subvention de 3 231,87 € ;
- D'autoriser la Région des Pays de la Loire à participer au financement de ce projet par l'attribution d'une subvention à la SARL PSP, en complément de l'aide de la Communauté de Communes de 3 231,87 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention bilatérale avec la Région des Pays de la Loire.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D059 – MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES -
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLECHE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée que l'ensemble des contrats d'assurances, couvrant la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche, arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour les risques suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité Civile et risques annexes et Protection Juridique de la personne morale
- Flotte automobile et risques annexes
- Risques statutaires du personnel
- Protection Juridique des agents et des élus.

Cette nouvelle consultation sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes, constitué de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, de la Ville de La Flèche et du Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée par ses membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de signer et notifier les marchés aux compagnies d'assurances retenues ; chaque membre du groupement en revanche s'assurant de la bonne exécution de ses marchés.

Par ailleurs et eu égard au montant estimé des cotisations annuelles sur une durée de 5 ans, cette consultation sera réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement sera celle du coordonnateur, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché de prestations d'assurances, à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et le Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche ;
- D'approuver la désignation de la Commune de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

D060 – ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE
--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE de la décision communautaire suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE
DAG190514M006	Financement du programme d'investissement 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE



<i>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00</i>
--